

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

ANGTI : les licenciés réclament la 2e tranche de leurs indemnités

R.H.A
Libreville/Gabon

Le collectif des 105 agents licenciés de l'Agence nationale des grands travaux d'infrastructures (ANGTI) a animé un point-presse mardi dernier à

D'après le porte-parole, "ledit PV prévoyait, en outre, un échéancier sur deux mois au cas où un paiement unique ne pouvait être effectué.

agents en service à l'ANGTI étaient notifiés d'une cessation de leurs activités pour mo-

tifs d'ordre économique", explique le porte-parole, Rodrigue Brillant Asseko. À l'issue de plusieurs rencontres entre les différentes parties, "un procès-verbal de conciliation énonçait comme mesure d'accompagnement, le paiement des droits légaux et d'une indemnité transactionnelle".

D'après le porte-parole, "ledit PV prévoyait, en outre, un échéancier sur deux mois au cas où un paiement unique ne pourrait être effectué. Soit le 30 octobre 2019 pour la première tranche, et le 30 novembre de la même année au plus tard pour la seconde". À ce jour, les agents licenciés disent n'avoir pas perçu leur argent. Ce, en dépit des multiples relances, d'autant plus que ce paiement serait en attente de signature à la direction générale du Budget et des Finances publiques.



Vo des représentants du collectif des 105 agents licenciés de l'ANGTI réclamant leurs droits.

Le clin d'œil de *Lybek*



Maux et débat Ces délinquants en blouse blanche

"Chasser le naturel, il revient au galop". Ainsi peut-on dire des quatre agents du Centre hospitalier universitaire de Libreville (CHUL) qui viennent d'être suspendus de leurs fonctions pour vol des masques chirurgicaux à des fins commerciales, selon le porte-parole du Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à coronavirus. L'indélicatesse de ces agents de l'Etat n'est qu'un euphémisme, vue l'étiquette qui colle aux blouses blanches - pas tous heureusement - en matière de détournement à leur compte des médicaments mis à disposition des hôpitaux publics par l'Etat, au profit du plus grand nombre. Les masques dérobés étaient pourtant destinés au personnel médical, qui se trouve en première ligne dans la lutte contre le Covid-19. Aussi, au moment où les mesures barrières édictées par le gouvernement ont du mal à s'imposer dans les habitudes de la population, cette vénalité des agents de santé mérite-t-elle une sanction exemplaire, d'autant que leur travail les astreint à protéger et à sauver des vies, et non à les exposer à la maladie. En effet, en s'appropriant frauduleusement ces équipements, ce quatuor privait des collègues d'un outil de protection contre le virus, mais aussi leurs patients et, par conséquent, eux-mêmes aussi à un moment où ces équipements

vitaux en milieu hospitalier étaient très recherchés, avant l'arrivée de la dotation présidentielle. Probablement membres d'un de ces réseaux qui se font actuellement du beurre par la vente des kits de protection (masques, gants, gels, lotions hydro alcooliques,...) parfois de qualité douteuse, ces salariés manquent d'éthique professionnelle. A l'image de tous ceux qui intègrent les secteurs aussi sensibles que celui de la santé - ou de l'éducation - par nécessité et non par vocation. Pour fuir les affres du chômage. D'où leur implication dans des trafics de tous genres en vue de gonfler leurs fins de mois. Et tout le monde s'y met, y compris des "fils à papa" - comme l'un des agents épinglés - qui, en principe, sont censés être à l'abri du besoin. Mais souvent parachutés à des tâches ou à des fonctions dont ils ne maîtrisent guère la fiche de poste, ils versent dans l'appât du gain facile. Si les brebis galeuses du CHUL prises la main dans le sac finissent par perdre leurs emplois en ces temps difficiles, elles ne s'en prendraient qu'à elles-mêmes. A moins de bénéficier d'une mansuétude complice, synonyme de passe-droits, comme il en existe dans notre pays, hélas !

Par NIE-MUKENI